

**G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE**  
Association  
Siège social : 42 Rue Denis PAPIN  
94200 IVRY SUR SEINE

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

\*\*\*\*\*

**G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE**

Association

Siège social : 42 Rue Denis PAPIN

94200 IVRY SUR SEINE

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

\*\*\*\*\*

Aux membres de l'association G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées entre la date de clôture de l'exercice et la date d'élaboration de ce rapport ou passées au cours de l'exercice écoulé qui ont été portées à notre connaissance.

**CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE COMMERCIALE AVEC LA SAS DUOFIELD**

Personnes concernées : Monsieur Jean Jacques DOUCET, Président du GEFLUC Paris Ile-de-France

Et la société DUOFIELD, représentée par sa Présidente, Madame DOUCET Maiane, membre de la famille de Mr DOUCET.

- nature et objet ; convention de sous-traitance commerciale, conclue pour une durée limitée du 1er janvier 2023 au 28 février 2023, par laquelle DUOFIELD a présenté l'offre de don du GEFLUC Paris Ile de France (nommé ECC), exclusivement à de nouveaux contacts non-adhérents. Pendant cette période

DuoField devait agir au nom et pour le compte du GEFLUC Paris IDF, et ensuite transmettre tous les contacts potentiels qualifiés au service de gestion administratif du GEFLUC Paris IDF.

- modalités : la convention a été signée par le Président le 2 janvier 2023. La rémunération prévue est prévue ainsi :

- HT 51, 84 € / heure (avec un taux de remis de 5%), pour un objectif de 7 heures pendant 4 semaines.

- un tarif journalier de HT 371, 14 majoré de la TVA (20%), soit TTC 445,37.

- pour 56 heures par mois, soit une facturation globale de la prestation pour TTC 3 560 € environ.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

**FITECO**,  
Commissaire aux Comptes



Philippe ARNOUX  
Associé